



Mardi 12 octobre 2021

**Acteurs majeurs de l'électrification du parc, les loueurs proposent leurs solutions pour lever les freins existants à l'accélération de l'électromobilité**

***Alors que le Président de la République présente ce jour le Plan d'investissement « France 2030 » avec un volet consacré aux transports et à l'automobile, les loueurs de véhicules, premiers acteurs de la mobilité partagée et pleinement engagés dans la transition écologique des mobilités, souhaitent être mieux intégrés dans les politiques publiques de mobilité. Le Projet de loi de Finances, qui devrait intégrer certaines mesures du Plan d'investissement, doit être une opportunité pour promouvoir la location de véhicule comme un levier d'accélération de l'électromobilité en France et une solution multimodale à part entière.***

**La location, un levier essentiel pour réussir la transition vers la mobilité électrique**

Les loueurs de véhicules représentent un levier majeur d'accélération de l'électromobilité en France à travers la mise à disposition de véhicules propres partagés, permettant d'accélérer le verdissement de la mobilité de différents types d'utilisateurs : les particuliers pour un usage loisirs, les sociétés pour les déplacements professionnels, les usagers ayant un besoin ponctuel de véhicule de remplacement (en cas d'assistance, ou d'entretien/réparation de leur véhicule individuel). En mettant à disposition de leurs clients des véhicules neufs ou d'occasion très récents qui sont partagés, les loueurs ont un impact positif sur la transition environnementale et proposent des solutions vertueuses.

A l'heure actuelle, l'âge du parc moyen français dépasse les 10 ans, et émet en moyenne 12g de CO<sub>2</sub>/Km de plus que le parc automobile des grandes enseignes internationales de la LCD, âgé de moins d'un an, démontrant la capacité du secteur à maintenir une flotte toujours plus propre, aux dernières normes européennes et françaises.

La filière, résolument engagée en faveur d'une mobilité responsable et novatrice, à travers l'électrification progressive de son parc, et la promotion des solutions innovantes et multimodales auprès de ses clients, représente un levier essentiel pour construire un marché récent de véhicules basses émissions d'occasion qui participe à offrir un accès plus large et plus abordable à la mobilité électrique en France.

La Loi d'Orientation des Mobilités a en effet fixé des objectifs ambitieux en matière de verdissement et fournit une boîte à outils aux utilisateurs que sont les particuliers, les entreprises et les collectivités sur l'électrification. Les sociétés opérant plus de 100 véhicules ont désormais l'obligation d'acquérir des véhicules à faibles émissions selon une trajectoire progressive jusqu'en 2030. Ces objectifs ont été renforcés par la Loi Climat & Résilience : objectif de 40 % de véhicules propres lors du renouvellement de la flotte en 2027, et 70 % en 2030.

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUES ET DOSSIERS DE PRESSE SUR [WWW.CNPA.FR](http://WWW.CNPA.FR), RUBRIQUE « PRESSE »

Les loueurs de courte durée sont ainsi des prescripteurs importants en matière d'accès et de promotion du véhicule basses émissions auprès d'usagers très divers. La location de véhicule permet aux consommateurs de tester des véhicules électriques, de développer leur attractivité et de susciter ainsi un comportement d'achat. Pour autant la clientèle de la location de courte durée étant en grande partie non-résidente là où elle loue, la demande de location électrique en courte durée reste à ce stade encore faible :

- **Ainsi, le taux d'utilisation du véhicule électrique (38%) est presque de moitié inférieur au taux d'utilisation du véhicule thermique (72%).**
- **Malgré cela, les loueurs n'ont pas ménagé leurs efforts et ont multiplié par 2 leurs achats de véhicules électriques par rapport à l'année 2020. Les achats de véhicules hybrides et hybrides rechargeables ont respectivement été multipliés, par 3,5 et 7 lors de l'année écoulée.**
- **La part des véhicules hybrides et électriques au sein des flottes des loueurs de courte durée s'élève désormais à 26%.**

Dans ce contexte, il est fondamental de mettre en place des solutions qui soient opérationnelles pour compenser les freins à l'usage et susciter l'intérêt du consommateur.

### **Les propositions des acteurs de la location de courte durée pour répondre aux freins de l'électromobilité et favoriser l'attractivité du véhicule électrique**

Alors que le Gouvernement présente ce 12 octobre un grand Plan d'Investissements, et que le Projet de loi de Finances 2022 débute son examen au Parlement, les acteurs de la location émettent plusieurs propositions pour favoriser, d'une part, l'attractivité et la demande en matière d'électromobilité, lever les freins opérationnels qui existent à l'heure actuelle, mais également soutenir l'offre et les entreprises qui investissent dans les véhicules électriques :

1. **Soutenir la demande des entreprises avec une mesure à zéro euro** : il est urgent que les entreprises qui sont concernées par l'obligation de verdissement des flottes de plus de 100 véhicules telle que mise en place par la loi LOM, et qui sont clientes des services de location de courte durée, **puissent intégrer à leur reporting les véhicules électriques qu'elles louent en courte durée**. A l'heure actuelle, les entreprises clientes de la location de courte durée ne peuvent seulement comptabiliser dans leur reporting que les véhicules qu'elles achètent ou louent en longue durée. Cette asymétrie a un impact direct sur la demande émanant des sociétés en matière de location électrique de courte durée. Cette intégration au reporting permettrait de créer une incitation directe pour les sociétés, qui existe déjà pour la location de longue durée.
2. **Faire progresser, chez les Français, l'attractivité des véhicules électriques** : la mise en place d'un chèque « location électrique », ciblé uniquement sur les véhicules électriques et hybrides, permettrait à de nombreux Français d'essayer le véhicule électrique et de l'adopter. Ce chèque, exonéré de charges sociales et qui pourrait offrir la possibilité d'être déduit directement de la facture de location, est un outil simple et visible qui répond pleinement à l'ambition portée par la loi LOM en matière de mobilité durable du quotidien.

3. **Accélérer le déploiement des bornes de recharge, frein opérationnel majeur au développement du véhicule électrique, dans les agences de location et les entreprises des services de l'automobile, qui maillent l'ensemble du territoire français :**
- Le déploiement d'un réseau de bornes constitue le préalable indispensable pour permettre aux loueurs de jouer pleinement leur rôle de prescripteur d'usage en matière de mobilité électrique auprès d'une clientèle largement non-résidente (voyage d'affaires, tourisme, ...). Les loueurs sont présents aussi bien en centre-ville qu'au sein des « nœuds » stratégiques de mobilité (gares, aéroports, parkings), qui constituent des environnements particulièrement complexes, nécessitant des équipements en bornes plus onéreux. Dans le cadre de ces nœuds stratégiques, les loueurs doivent pouvoir disposer d'un réseau de bornes rapide, fonctionnel et interopérable.
  - La France a toutefois pris un retard considérable dans l'installation de bornes – seulement 43.000 points sont effectivement ouverts au public, si bien que l'objectif des 100.000 bornes fixé par le président de la République pour 2021 a été repoussé à 2022. Or ce sont bien ces bornes qui sont utilisées par la clientèle des loueurs de courte durée, largement non-résidente de l'endroit où elle loue.
  - Avec une capacité de déploiement **de plus de 2.500 bornes électriques**, le maillage territorial des agences de location constitue une opportunité majeure qui permettrait d'atteindre les objectifs publics en matière de déploiement de bornes de recharge sur le territoire. Toutefois, l'installation d'un réseau de bornes adapté aux spécificités de la location représente des investissements financiers colossaux pour ces acteurs déjà pleinement investis dans l'électrification de leur parc.
  - **Les loueurs attendent une confirmation de leur éligibilité au fonds ADVENIR pour les prochains mois** – outil qui contribue au financement des bornes accessibles au public. Le CNPA plaide activement pour une modification des critères d'éligibilités, afin que les loueurs puissent être soutenus financièrement.
  - En outre, **le CNPA propose que le Plan d'Investissements du Gouvernement prévoit un plan de déploiement des bornes plus global dans les services de l'automobile, qui représentent un levier de 40.000 à 50.000 bornes implantées sur l'ensemble du territoire, dont une grande partie accessibles au public.** Il s'agit d'un enjeu majeur de transformation pour les TPE PME de la filière.
4. **Maintenir les aides à l'achat à un niveau suffisant** : Les loueurs plaident pour le **rétablissement d'un bonus à 5 000€ pour les entreprises**, alors que les montants ont été réduits au 1er juillet, et qu'ils suivront une trajectoire progressive de baisse en 2022. Il s'agit d'un enjeu fondamental dans la mesure où **les entreprises contribuent pour 50 % à l'achat de véhicules neufs** en France – **les loueurs de véhicules représentent à eux seuls 12% des immatriculations de voitures**. Les acteurs de la location doivent d'autant plus être accompagnés dans l'achat de véhicules propres qu'ils sont fournisseurs de véhicules partagés qui ont une contribution climatique supérieure aux véhicules individuels. Ils sont par ailleurs les premiers fournisseurs de véhicules d'occasion auprès des concessionnaires, et permettent ainsi d'alimenter le marché en véhicules électriques à moindre coût.

## **La location doit être davantage intégrée aux politiques publiques de mobilité, à l'image de la commande publique**

La location de courte durée est souvent la grande absente des politiques de mobilité, qui encouragent plutôt l'achat de véhicules propres.

Pourtant, les loueurs sont des acteurs de premier plan dans le développement d'une mobilité partagée et intermodale. **Chaque voiture louée et partagée remplace l'équivalent de 8 voitures**, favorisant une logique d'usage et de mobilité durable grâce à la diminution de la congestion en zone urbaine et des émissions de CO2.

La location de véhicules s'insère par ailleurs dans une logique de complémentarité avec les autres moyens de transports (train, avion, etc.), en particulier pour les trajets des derniers kilomètres qui s'adaptent parfaitement à la mobilité électrique.

La commande publique constitue ainsi un levier primordial pour accélérer le verdissement des mobilités et encourager l'économie de la fonctionnalité. Les collectivités locales, qui sont soumises à des obligations d'achat de véhicules propres depuis la loi LOM, sont aujourd'hui confrontées au vieillissement de leur parc automobile, encore composé majoritairement de véhicules thermiques.

Rappelons que la Directive européenne Véhicules Propres II fait de la location de courte durée un des leviers de verdissement des flottes publiques dans tous les pays européens.

Or, en France, le pilotage de la dépense publique locale favorise l'achat de véhicules, considéré comme un investissement, au détriment de la location, considérée comme une dépense de fonctionnement. C'est pourquoi, le CNPA a proposé dans le cadre du Projet de loi de Finances 2022 **un élargissement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à la location, afin de donner de la flexibilité aux collectivités et les encourager à faire également le choix de la location de véhicules**, dans une logique d'usage et d'économie circulaire.

Les acteurs de la location de véhicules appellent de leurs vœux l'adoption de ces dispositions ambitieuses, pour respecter les ambitions fixées par la Commission européenne dans le cadre du Paquet Climat présenté le 14 juillet dernier.

### **> À propos du CNPA et des métiers de la Mobilité Partagée**

*Le Conseil National des Professions de l'Automobile représente la 5ème branche économique de France avec 150 000 entreprises de proximité et 500 000 emplois non délocalisables. Le CNPA défend l'intérêt général des services de l'automobile en animant une dynamique de filière et en développant une approche prospective sur des thèmes communs à tous les métiers de la mobilité tels que l'activité économique, l'emploi, les nouvelles technologies, le développement durable ou encore l'économie circulaire.*

*Les métiers de la Mobilité Partagée regroupent les sociétés internationales, nationales ainsi que les nombreux franchisés et indépendants de la location courte durée de véhicules et de l'autopartage.*